



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 030 spécial publié le 16 mars 2018**

***Sommaire affiché du 16 mars 2018 au 15 mai 2018***

## **SOMMAIRE**

### **DIRIF**

- Arrêté n° 2018/DRIEA/DIRIF-003 du 15 mars 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6, dans le sens Paris-province du PR 17+910 au PR 26+270 et province-Paris du PR 20+840 au PR 26+570 dans le cadre des travaux de réalisation du Tram-Train Massy - Evry
- Arrêté n° 2018/DRIEA/DIRIF-004 du 15 mars 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6, dans le sens province-Paris du PR 28+400 au PR 9+000 pour des travaux de mise en place d'une signalisation temporaire pour le projet du Tram-Train Massy – Evry et des travaux d'entretien



**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018/DRIEA/DIRIF/ -003**

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6,  
dans le sens Paris-province du PR 17+910 au PR 26+270  
et province-Paris du PR 20+840 au PR 26+570  
dans le cadre des travaux de réalisation du Tram-Train Massy-Evry,

**La Préfète de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu le Code Pénal,**

**Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,**

**Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;**

**Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,**

**Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,**

**Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France ;**

**Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,**

**Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu la décision DRIEA IDF 108-0238 du 2 mars 2018 de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète de l'Essonne,**

**Vu la décision DRIEA IF n°2018-0090 du 26 février 2018 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,**

**Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2018,**  
**Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,**  
**Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,**  
**Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,**  
**Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne,**  
**Vu l'avis des maires des communes de Athis-Mons, Chilly-Mazarin, Morsang-sur-Orge, Viry-Châtillon, Courcouronnes, Epinay-sur-Orge, Evry, Fleury-Mérogis, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Lisses, Longjumeau, Morangis, Paray-Vielle-Poste, Villemoisson, Savigny-sur-Orge, Sainte Geneviève-des-Bois et Ris-Orangis,**

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux de réalisation des ouvrages d'art du projet du Tram-Train Massy-Evry sur l'autoroute A6, dans le sens Paris-province du PR 17+910 au PR 26+270 et dans le sens province-Paris du PR 20+840 au PR 26+570, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**Pour réaliser les travaux sus-visés, les restrictions suivantes seront mises en place sur l'autoroute A6:**

- **sur la chaussée du sens Paris – province, la circulation est réglementée comme suit du mardi 24 avril 2018 à 5h00 au lundi 30 mars 2020 à 21h30 :**
  - **la vitesse maximale est fixée à :**
    - **90 km/h du PR 17+910 au PR 18+310,**
    - **70 km/h du PR 18+310 au PR 26+270 ;**
  - **du PR 17+910 au PR 26+270, le dépassement est interdit pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ;**
  - **du PR 18+110 au PR 25+990, les usagers circulent sur des voies réduites :**
    - **la bande d'arrêt d'urgence est neutralisée,**
    - **la largeur de la voie de droite est réduite à 3,25 mètres,**
    - **les largeurs des voies du milieu et de la voie de gauche sont réduites à 3,00 mètres,**
  - **la vitesse de maximale sur les bretelles de sortie n°7 (RD445), n°7.1 (RN440), d'accès à la RN440 (PR 22+715) et d'accès à la N104 (PR 25+950) est fixée à 50 km/h ;**
  - **ces restrictions seront mises en place à l'avancement des travaux et seront constatées par le maître d'oeuvre de façon quotidienne sous le contrôle de la DiRIF/SEER/Ager Sud/ UER d'Orsay-Villabé/ CEI de Villabé.**
  
- **sur la chaussée du sens province – Paris, la circulation est réglementée comme suit du mardi 20 mars 2018 à 5h00 au lundi 30 mars 2020 à 21h30 :**
  - **la vitesse maximale est fixée à :**

- 90 km/h du PR 26+570 au PR 26+180,
- 70 km/h du PR 26+180 au PR 20+840 ;
- du PR 26+570 au PR 20+840, le dépassement est interdit pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ;
- du PR 25+990 au PR 20+905, les usagers circulent sur des voies réduites :
  - la bande d'arrêt d'urgence est neutralisée,
  - la largeur de la voie de droite est réduite à 3,25 mètres,
  - les largeurs des voies du milieu et de la voie de gauche sont réduites à 3,00 mètres,
- la vitesse de maximale sur les bretelles de sortie d'accès à la N104 (PR 25+980) et d'accès à la RN441 est fixée à 50 km/h ;
- la vitesse maximale sur la bretelle d'entrée depuis la RD310 est fixée à 30 km/h dans la courbe puis est fixée à 50 km/h dans sa partie rectiligne,
- ces restrictions seront mises en place à l'avancement des travaux et seront constatées par le maître d'œuvre de façon quotidienne sous le contrôle de la DiRIF/SEER/Ager Sud/ UER d'Orsay-Villabé/ CEI de Villabé.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Les signalisations verticales temporaires de police et de direction ainsi que les dispositifs lourds nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles précédents du présent arrêté sont mis en place, surveillés, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux :

#### **AXIMUM Etablissement IDF EST :**

Rue des Cochets

91220 BRETIGNY-SUR-ORGE

Tel : 01 60 85 25 40 Fax : 01 60 84 51 71

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Oeuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 21 rue Camille Desmoulins 92130 Issy-les-Moulineaux.

### **ARTICLE 3:**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

**ARTICLE 5 :**

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Monsieur le directeur des routes Île-de-France,
- Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
- Le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Maires des communes Lisses, Courcouronnes, Ris-Orangis, Fleury-Mérogis, Grigny, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Epinay-sur-Orge, Longjumeau, Chilly-Mazarin et Wissous.

Fait à Créteil, le 15 mars 2018

**Pour la Préfète et par délégation,  
pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,  
la directrice adjointe des routes Île de France**

  
**Sophie MANGIANTE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018/DRIEA/DiRIF/

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6,  
dans le sens province-Paris du PR 28+400 au PR 9+000  
pour des travaux de mise en place d'une signalisation temporaire  
pour le projet du Tram-Train Massy-Evry  
et des travaux d'entretien

**La Préfète de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

**Vu** la décision DRIEA IDF 108-0238 du 2 mars 2018 de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète de l'Essonne,

**Vu** la décision DRIEA IF n°2018-0090 du 26 février 2018 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2018,  
**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,  
**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,  
**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,  
**Vu** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne,  
**Vu** l'avis des maires des communes de Athis-Mons, Chilly-Mazarin, Morsang-sur-Orge, Viry-Châtillon, Courcouronnes, Epinay-sur-Orge, Evry, Fleury-Mérogis, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Lisses, Longjumeau, Morangis, Paray-Vielle-Poste, Villemoisson, Savigny-sur-Orge, Sainte Geneviève-des-Bois et Ris-Orangis,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux de mise en place de la signalisation temporaire nécessaire à la réalisation des ouvrages d'art du projet du Tram-Train Massy-Evry et des travaux d'entretien annuel de l'autoroute A6 dans le sens province-Paris, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Pour les travaux sus-visés, l'autoroute A6, dans le sens province-Paris, du PR28+400 au PR9+000 est interdite à la circulation, du lundi 19 mars à 21h30 au vendredi 23 mars 2018 à 5h00, du lundi 26 mars 2018 à 21h30 au vendredi 30 mars 2018 à 5h00, du lundi 9 avril à 21h30 au vendredi 13 avril 2018 à 5h00 et du lundi 16 avril au vendredi 20 avril 2018 à 5h00, chaque nuit de 21h30 à 05h00 sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, tous les accès à cette section de l'autoroute A6 sont également interdits à la circulation, sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- pour la fermeture de l'autoroute A6 au PR28+400, les usagers sont déviés par la RN104 intérieure (sens A5-A10) en direction d'Évry centre, la RN104 en direction de Versailles, l'autoroute A10 en direction de Paris et les autoroutes A6a ou A6b en direction de Paris ;
- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A6 depuis la RN104 intérieure (sens A5-A10), les usagers sont déviés sur la RN104 en direction de Versailles, l'autoroute A10 en direction de Paris et les autoroutes A6a ou A6b en direction de Paris ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RN441 (échangeur de Ris-Orangis), les usagers sont déviés sur la RD441, la RD310 en direction de Grigny, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD310 (échangeur de Grigny), les usagers sont déviés sur la RD310 en direction de Grigny, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD445 (sens Viry-Châtillon vers Fleury-Mérogis), les usagers sont déviés par la RD445, font demi-tour au rond-point Amédée

Gardini, la RD445 en direction de VIRY Centre, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris ;

- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD445 (sens Fleury-Mérogis vers Viry-Châtillon), les usagers sont déviés par la RD445 en direction de VIRY Centre, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD25 (sens Épinay-sur-Orge vers Savigny-sur-Orge), les usagers sont déviés par la RD25 en direction de Savigny-sur-Orge, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD25 (sens Savigny-sur-Orge vers Épinay-sur-Orge), les usagers sont déviés par la RD25 en direction d'Épinay-sur-Orge, la rue de Grand Vaux, la RD25 en direction de Savigny-sur-Orge, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD118 (sens Longjumeau vers Chilly-Mazarin), les usagers sont déviés par la RD118 en direction d'Orly, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A106 en direction de Paris, et l'autoroute A6a en direction de Paris ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD118 (sens Longjumeau vers Chilly-Mazarin), les usagers sont déviés par la RD118, demi-tour au rond point de l'avenue Pierre Brossolette, la RD118 en direction d'Orly, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A106 en direction de Paris, la bretelle et l'autoroute A6a en direction de Paris.

## **ARTICLE 2 :**

Afin d'assurer une fermeture effective de l'autoroute A6 à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès à l'autoroute A6 débutent à 21h00.

## **ARTICLE 3 :**

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures des accès à l'autoroute A6 sens province-Paris telles que définies à l'article 1er.

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets 91220 BRETIGNY-UR-ORGE (tel : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance et de la signalisation temporaire des déviations des accès à l'autoroute A6 telles que définies à l'article 1er.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Oeuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 21 rue Camille Desmoulins 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

#### **ARTICLE 6 :**

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Monsieur le directeur des routes Île-de-France,
- Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Maires des communes Lisses, Courcouronnes, Ris-Orangis, Fleury-Mérogis, Grigny, Viry-Chatillon, Morsang-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Epinay-sur-Orge, Longjumeau, Chilly-Mazarin et Wissous.

Fait à Créteil, le

**15 MARS 2018**

**Pour la Préfète et par délégation,  
pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,  
la directrice adjointe des routes Île de France**

  
**Sophie MANGIANTE**